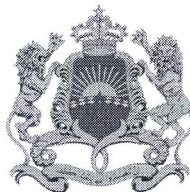


ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱⴰ

ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱⴰ

ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱⴰ ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱⴰ
ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱⴰ ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱⴰ



المملكة المغربية

رئيس الحكومة

الوزارة المنتدبة لدى رئيس الحكومة
المكلفة بالشؤون العامة والحكامة

15 MARS 2014

Communiqué relatif au prix du gasoil

Conformément à l'arrête du chef du Gouvernement n° 3.01.14, en date du 15 janvier 2014, instituant le système d'indexation de certains produits pétroliers liquides et en application des dispositions de son article 3, la Commission Interministérielle des Prix a tenu une réunion au siège du Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance samedi 15 mars 2014 consacrée à l'examen de la situation des prix des produits pétroliers liquides.

Après calcul des moyennes des cotations internationales des produits pétroliers raffinés origine Rotterdam et du calcul de la moyenne du cours de change du dollar américain par rapport au dirham et en prenant en considération le montant unitaire compensatoire du gasoil, il s'est avéré que l'impact des variations des cotations internationales sur les prix de vente au public n' a pas dépassé le seuil de 2,5%.

Par conséquent, le prix de vente au public du gasoil ne connaîtra aucun changement et sera maintenu pour la période allant du 16 mars 2014 au 15 Avril 2014 à son niveau en vigueur soit 8,88 dirhams le litre.

Par ailleurs, les prix de l'essence et du fuel subiront respectivement des baisses de 13 centimes le litre et de 90,32 dirhams à la tonne, sachant que ces deux produits ont été décompensés depuis le 1^{er} février 2014.

A ce prix, s'ajoutent les différentiels de transport entre Mohammedia et les autres villes du Royaume conformément aux dispositions de l'arrête du Ministre Délégué auprès du chef du Gouvernement chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance n° 3894-13 du 27 décembre 2013.

Le Ministre Délégué Auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance

Mohammed LOUFA